



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 138 publié le 17 septembre 2020**

***Sommaire affiché du 17 septembre 2020 au 16 novembre 2020***

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT**

- Arrêté préfectoral n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/208 du 14 septembre 2020 mettant en demeure la société COCA COLA EUROPEAN PARTNERS de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé sur la commune de GRIGNY
- Arrêté préfectoral n° 2020. PREF/DCPPAT/BUPPE/209 du 16 septembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018. PREF. DCPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)

### **DCSIPC**

- Arrêté n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-1036 du 07 septembre 2020 modifiant la composition de la commission départementale des vidéoprotection
- Arrêté n°2020/PREF/DCSIPC/BDPC/1029 du 02 septembre 2020 portant approbation du plan ORSEC - Nombreuses Victimes dispositions générales et dispositions spécifiques "tuerie de masse"
- Arrêté n° 2020-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1123 du 16/09/2020 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, par la société OPTIMUM SECURITE du 22 au 24 septembre 2020 sur la commune de SAINT-CHERON
- Arrêté préfectoral n° 2020-1011 PREF-DCSIPC-BDPC du 9 septembre 2020 portant interdiction du rassemblement "Vryche-sur-Yvette" Festival 2020" sur la commune de Gif-sur-Yvette

### **DDFIP**

- 2020-DDFIP-076 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers d'Evry
- 2020-DDFIP-078 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'Etampes
- 2020-DDFIP-079 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'Evry Municipale
- 2020-DDFIP-080 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des entreprises de Corbeil
- 2020-DDFIP-081 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'Arpajon
- 2020-DDFIP-082 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise de Massy

### **DIRECCTE**

- Arrêté n° 2020/PREF/SCT/053 du 09 septembre 2020, autorisant la société IPSOS OBSERVER située 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS cedex 13, à déroger à la règle du repos dominical, les dimanches 20 et 27 septembre 2020, chez son client la société LEROY- MERLIN dans ses magasins de Ste- Geneviève-des-Bois et de Massy
- Récépissé de déclaration SAP 803026533 du 9 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Madame FRETI Céline domiciliée 9 allée de l'Égalité à (91560) CROSNE
- Récépissé de déclaration SAP 884350869 du 10 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré à Monsieur VIDAL Patrick exerçant sous le nom commercial « VIOLETTES ET MYOSOTIS » domicilié 36 Bis route d'Arpajon à (91650) BREUILLET

- Récépissé de déclaration SAP 511702052 du 10 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré à l'autoentrepreneur Monsieur THERY Christophe domicilié 15 rue Sainte Geneviève à (91860) EPINAY SOUS SENART
- Récépissé de déclaration SAP 887989085 du 9 septembre 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme LE POTAGISTE DU SUD OUEST (SASU) , représenté par Monsieur Claude ROUMAT, dont le siège social se situe 20 rue de la Petite Fontaine à (91430) VAUHALLAN
- Récépissé de déclaration SAP 407486422 du 9 septembre 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré au micro-entrepreneur Madame FITZNER Laëtitia « SGDSA » domiciliée 34 avenue Alain Colas à (91280) SAINT PIERRE DU PERRY
- Récépissé de déclaration SAP 887640621 du 9 septembre 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme UNE PROF POUR MOI (SASU) représentée par Madame Anaïs MARTIN, dont le siège social se situe 7bis rue Traversière à (91410) DOURDAN
- Récépissé de déclaration SAP 880297809 du 9 septembre 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'entrepreneur individuel Monsieur NOEL Sylvain domicilié 4 Chemin des Fraisiers à (91240) SAINT JEAN DE BEAUREGARD
- Récépissé de déclaration SAP 885124883 du 9 septembre 2020 d'un organisme de services à la personne, délivré à l'organisme BENAZOLA (SASU) représenté par Madame Nathalie SOMNTE dont le siège social se situe 55 Ter rue Raymond Rozier à (91100) CORBEIL ESSONNES
- Récépissé de déclaration SAP 885275214 du 9 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré au micro-entrepreneur Madame ACHIOU Kahina domiciliée 9 rue de Verdun à (91160) LONGJUMEAU
- Récépissé de déclaration SAP 884253741 du 9 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré au micro-entrepreneur Monsieur Anthony DIEU domicilié 15 avenue Jules Ferry à (91790) BOISSY SOUS SAINT YON
- Récépissé de déclaration SAP 888203031 du 9 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Monsieur SALMON Franck domicilié 39 avenue Pierre Brossolette à (91230) MONTGERON
- Récépissé de déclaration SAP 848608113 du 9 septembre 2020 d'un organisme de service à la personne délivré à l'entrepreneur individuel Mademoiselle Manal MERAD exploitant sous le nom « THE AZURIANQUEEN » domiciliée 499 rue Hector Berlioz à (91400) ORSAY

## **DRCL**

- Arrêté n° 2020-PREF-DRCL/485 du 15 septembre 2020 rendant publique la liste des candidats de l'Essonne à la Conférence territoriale de l'action publique de la région Ile de France et les désignant comme membres officiels
- Arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-484 du 15 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale, en formation plénière et restreinte

## **PREFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2020-00714 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance
- Arrêté n°2020-00726 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté n° 2020. PREF/DCPPAT/BUPPE/208 du 14 septembre 2020  
mettant en demeure la société COCA COLA EUROPEAN PARTNERS de respecter les  
prescriptions applicables pour son établissement situé ZAC des Radars  
1 – 3, rue Jean-Jacques Rousseau sur le territoire de la commune de GRIGNY (91 350)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2009.PREF.DCI/2 BE 0188 du 17 décembre 2009 autorisant la société COCA-COLA Entreprise à exploiter 2 forages prélevant dans l'Yprésien sur son site sis 1-3, rue Jean-Jacques Rousseau, ZAC des Radars à Grigny, pour la production d'eau de consommation humaine à usage d'eau potable et alimentaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2010.PREF.DCI2 / BE 0022 du 8 février 2010 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société COCA-COLA Entreprise sur la commune de Grigny, relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique,

VU l'arrêté préfectoral 2011.PREF.DRIEE / 0017 du 14 janvier 2011 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement et notamment les limites des rejets aqueux des installations de la société COCA COLA Entreprise situées 1 et 3, rue Jean-Jacques Rousseau, ZAC des Radars sur les communes de Grigny (91 350) et de Fleury-Mérogis (91 700),

VU l'arrêté préfectoral n°2012.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/442 du 9 juillet 2012 portant autorisation d'exploitation d'une installation classée à la société COCA COLA Entreprise à Grigny dans le cadre d'une augmentation des capacités de production existantes,

VU l'arrêté préfectoral n°2014.PREF-DRCL/BEPAFI/SSPILL/004 du 08 janvier 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société COCA COLA Entreprise visant à encadrer l'exploitation d'une unité de fabrication de préformes pour l'embouteillage des boissons et imposant des prescriptions de gestion de l'eau et des rejets en période de sécheresse et la fourniture d'une étude technico-économique pour affiner ces prescriptions pour ses installations de Grigny,

VU l'arrêté préfectoral n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/331 du 20 mai 2016 autorisant la société COCA COLA Entreprise à exploiter une nouvelle ligne de production et de conditionnement de boissons en boîtes métalliques au sein de l'usine existante située ZAC des Radars – 1,3 rue Jean-Jacques Rousseau sur le territoire des communes de Grigny et Fleury-Mérogis, et les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3642-2	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour	4 lignes de préparation de conditionnement de boissons	capacité de production journalière	> 300 t/j	4 200 t/j
2253-1	A	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.	4 lignes de préparation de conditionnement de boissons	capacité de production journalière	> 20 kL/j	4,2 ML/j
2661-1a	A	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression	Installations d'injection et de soufflage des préformes	quantité de matière susceptible d'être traitée par jour	> 70 t/j	99 t/j
1510-2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Entrepôt stockant les produits finis (1 276 t)	volume des entrepôts	>= 50 000 et < 300 000 m <sup>3</sup>	125 000 m <sup>3</sup>
1414-3	DC	Installation de remplissage ou de chargement ou de déchargement ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Installation de remplissage des réservoirs alimentant les moteurs	Présence d'installation	-	oui
1532-3	D	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Stockage de palettes en extérieur sous hangar de 2 400 m <sup>3</sup>	volume susceptible d'être stocké	>= 1000 m <sup>3</sup> et < 20 000	2 400 m <sup>3</sup>
2661-2b	D	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique	Broyage des préformes et bouteilles	quantité de matière susceptible d'être traitée par jour	>= 2 t/j et < 20 t/j	5 t/j

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2662-3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	4 silos de granulés de PET de 152 m <sup>3</sup> unitaire	volume susceptible d'être stocké	>= 100 m <sup>3</sup> et < 1 000 m <sup>3</sup>	608 m <sup>3</sup>
2663-2c	D	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	3000 m <sup>3</sup> de préformes et 1220 m <sup>3</sup> autres (bouchons, étiquettes...)	volume susceptible d'être stocké	>= 1000 m <sup>3</sup> et < 10 000 m <sup>3</sup>	4 220 m <sup>3</sup>
2910-A2	DC	Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	chaudières fonctionnant au gaz naturel	puissance thermique nominale de l'installation	> 2 MW, et < 20 MW	2,8 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Locaux de charge	puissance maximale de courant continu utilisable	> 50 kW	426 kW
2940-2b	DC	Application de colle sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (Pulvérisation, enduction...).	Application de colle par rouleau encolleur	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	>= 10 kg/j et < 100 kg/j	74 kg/j
4718-2	DC	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	Cuve aérienne de GPL de 16,8 t	quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	>= 6 t et < 50 t	16,8 t
4802-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 emploi Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Équipements frigorifiques ou climatiques	quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	> 300 kg	860 kg

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 février 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 29 janvier 2020, transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 09 juillet 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 27 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 29 janvier 2020, l'inspecteur a constaté la non-conformité suivante :

– selon les derniers compte-rendus de vérification Q18 de 2019, les installations électriques peuvent entraîner des risques incendie ou d'explosion,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.4.2. de l'arrêté préfectoral n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/331 du 20 mai 2016,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La société COCA COLA EUROPEAN PARTNERS, dont le siège social est situé 9, chemin de Bretagne – CS 80050 à Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (92 784), exploitant une installation d'industrie agro-alimentaire d'embouteillage sise ZAC des Radars, 1 – 3, rue Jean-Jacques Rousseau à GRIGNY (91 350), est mise en demeure de respecter :

**dans un délai de SIX MOIS à compter de la notification du présent arrêté :**

– l'article 8.4.2. de l'arrêté préfectoral n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/331 du 20 mai 2016, en réalisant les travaux de mises en conformités nécessaires et en transmettant à l'inspection les prochains compte-rendus Q18 pour 2020,

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société COCA COLA EUROPEAN PARTNERS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de GRIGNY.

  
Benoît KAPLAN  
Le Secrétaire Général



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**ARRETE**

**n° 2020. PREF/DCPPAT/BUPPE/ 209 du 16 septembre 2020  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2018. PREF. DCPPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 portant  
renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement, des  
risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 4 septembre 2020,

**VU** le courriel de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 7 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que, suite à différentes élections qui ont fait perdre la qualité au titre de laquelle certains membres avaient été désignés, il convient de modifier la composition du CODERST,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2018. PREF. DCPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 est ainsi modifié :

« Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend :

#### **- 1<sup>er</sup> collège - Représentants des services et des établissements publics de l'État :**

##### **Représentants des services de l'État :**

- deux représentants désignés par le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- deux représentants désignés par le Directeur Départemental des Territoires
- un représentant désigné par le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- le Chef du bureau de la défense et de la protection civile ou son représentant

##### **Représentants des établissements publics de l'État :**

- un représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- 

#### **2<sup>ème</sup> collège - Représentants des collectivités territoriales :**

- **Deux conseillers départementaux :**

##### **Titulaires :**

Madame Brigitte VERMILLET

Madame Sylvie GIBERT

Suppléants :

Monsieur Guy CROSNIER,  
Monsieur Eric MEHLHORN

- **Trois maires :**

Titulaires :

Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan  
Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy  
Monsieur Gino BERTOL, Maire de Videlles

Suppléants :

Monsieur Igor TRICKOVSKY, Maire de Villejust  
Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres  
Monsieur Gilles LE PAGE, Maire de Guigneville-sur-Essonne

**3<sup>ème</sup> collège - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :**

- **Un représentant d'une association agréée de consommateurs :**

Titulaire :

Monsieur Daniel LABARRE, Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

Suppléant :

Madame Isabelle GAILLARD, Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

- **Un représentant d'une association agréée de pêche :**

Titulaire :

Monsieur Armand CHARBONNIER, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques

Suppléant :

Monsieur Serge GIBOULET, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques

- **Un représentant d'une association agréée de l'environnement :**

Titulaire :

Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement

Suppléant :

Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement

- **Trois représentant de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :**

Titulaires :

Monsieur Thierry GUERIN, Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France  
Monsieur Alain GERVAIS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne  
Madame Aurélie BONNIGAL, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Denis RABIER, Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France  
Monsieur Flavien TOURNADRE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne  
Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

- **Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :**

Titulaires :

Madame Isabelle POUQUET, Union des Architectes de l'Essonne  
Monsieur Pierre-Yves LEBRAULT, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France  
Monsieur Xavier BIONNE, Fédération du Bâtiment de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Dominique SCHAEFFNER, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France

**4<sup>ème</sup> collège - Personnalités qualifiées :**

- **Quatre personnalités qualifiées dont un médecin :**

Titulaires :

Docteur Pierre FLOTTES, Médecin Inspecteur de Santé Publique  
Monsieur Philippe BARON, hydrogéologue agréé  
Lieutenant-Colonel Pascal GOUERY, Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Madame Anne KAUFFMANN, AIRPARIF

Suppléants :

Commandant Karine GILCART, Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Monsieur Fabrice JOLY, AIRPARIF »

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Benoît KAPLAN  
Le Secrétaire Général





PRÉFET DE L'ESSONNE

**CABINET**  
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Bureau Sécurité Intérieure et Ordre Public

**A R R Ê T É**

**n° 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- 1036 du 07 septembre 2020**  
modifiant la composition de la commission départementale de vidéoprotection

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L251-1 à L255-1,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R 253-4,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-198 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'interim du Directeur de cabinet du Préfet, et à M. Sylvain MARY Directeur Adjoint du Cabinet,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- 224 du 30 janvier 2020 portant modification de la commission départementale de vidéoprotection,

**VU** la correspondance électronique du 22 janvier 2020 de monsieur le vice-président du secrétariat général du tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

**VU** la correspondance électronique de l'Union des Maires de l'Essonne du 07 septembre 2020,

**VU** le courrier du 21 décembre 2017 de monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

**SUR** proposition du Secrétaire Général assurant l'intérim du Directeur du Cabinet,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La commission départementale de vidéoprotection, chargée d'émettre un avis sur toutes les demandes d'autorisation de vidéoprotection et de modification de systèmes existants, à l'exception des systèmes intéressant la défense nationale, est modifiée comme suit :

### PRÉSIDENT :

Titulaire : **Madame Céline RILLIOT- LE NU**  
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

Suppléant : **Monsieur Olivier BACHELET**  
Magistrat au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes,

### MEMBRES :

Titulaire : **Monsieur Jean-Jacques MO**  
Élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,

Suppléant : **Monsieur Arnaud NOULIN**  
Conseiller commerce

Titulaire : **Monsieur Norbert SANTIN**  
Maire de Saint Germain-Lès-Arpajons

Suppléant : **Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER**  
Maire de Bièvres

Titulaire : **Monsieur Claude DECHAMP**, Expert

**ARTICLE 2 :** Les membres de la commission, titulaires et suppléants, sont désignés pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois.  
Quand il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Madame la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ou leurs représentants assistent aux réunions de la commission.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général assurant l'intérim du Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Pour le Préfet**  
**L'Adjoint au Directeur du Cabinet**



**Sylvain MARY**

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile  
Bureau Défense et Protection Civile  
-----

**ARRÊTÉ n°2020/PREF/DCSIPC/BDPC/1029 du 02 septembre 2020  
portant approbation du plan ORSEC - Nombresuses Vltimes dispositions générales  
et dispositions spécifiques « tuerie de masse »**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et les codes de la sécurité intérieure, de l'environnement, des transports, de la santé publique ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le code de la sécurité publique, notamment l'article R 6311-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre VII ;
- VU le décret n°2005-1157, du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2014 portant approbation du plan ORSEC secours à nombreuses victimes ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2017 portant approbation du plan ORSEC – nombreuses victimes dispositions générales et dispositions spécifiques « attentats » ;
- VU les avis émis par les services concernés ;
- SUR proposition du sous-préfet, Directeur du Cabinet,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes dénommé plan Orsec Nombreuses Victimes dispositions générales et tuerie de masse, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2 :

Ce plan fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans.

### Article 3 :

L'arrêté du 8 juin 2017 portant approbation du plan ORSEC – nombreuses victimes dispositions générales et dispositions spécifiques « attentats », est abrogé.

### Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Directeur de Cabinet, Mme la Sous-Préfète d'Étampes, M. le Sous-Préfet de Palaiseau, MM. les Chefs des services mentionnés dans la disposition, M. le Chef du Bureau de Défense et de Protection Civile, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet



Eric JALON



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure et  
de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2020-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1123 du 16 septembre 2020  
autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,  
par la société OPTIMUM SECURITE  
6 allée des Sapins  
44470 CARQUEFOU**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.122-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-198 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'autorisation n°AUT-044-2114-02-18-20140370483 délivrée par le CNAPS le 18 décembre 2019 autorisant la société OPTIMUM SECURITE située 6 allée des Sapins 44470 CARQUEFOU à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 21 août 2020 par la Société OPTIMUM SECURITE située 6 allée des Sapins 44470 CARQUEFOU (SIREN 403 503 261), pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, (rue de la Rémarde) sur la commune de Saint Chéron (91530) à l'occasion du Salon Vert Édition 2020, du 22 au 24 septembre 2020 de 7h30 à 19h30.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée pendant la période considérée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim du Directeur de Cabinet du Préfet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La Société OPTIMUM SECURITE située 6 allée des Sapins 44470 CARQUEFOU est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, à l'occasion du Salon Vert Édition 2020, rue de la Rémarde, sur la commune de Saint Chéron (91530), du 22 au 24 septembre 2020 de 7h30 à 19h30.

**ARTICLE 2** : La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par Monsieur Loïc TOCQUER.

**ARTICLE 3** : L'agent mentionné à l'article 2 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourra être armé.

**ARTICLE 4**: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur de Cabinet par intérim, Madame la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Saint Chéron , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le Directeur Adjoint de Cabinet,



Sylvain MARY



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile**

**ARRÊTÉ n° 2020-1011 PREF-DCSIPC-BDPC du 9 septembre 2020  
portant interdiction du rassemblement « Vryche-sur-Yvette Festival 2020»  
sur la commune de Gif-sur-Yvette**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la déclaration d'organisation de la manifestation « Vryche-sur-Yvette Festival 2020» du 26 au 27 septembre 2020 formulée par l'association Vryche House ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion et de circulation du virus, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** qu'il appartient au Préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que cette manifestation forme un rassemblement déclaré entre 3500 et 4000 personnes ;

**Considérant** que seuls les concerts dont les spectateurs ont une place assise, permettant de respecter une distanciation physique maintenue tout au long de la prestation, sont autorisés ;

**Considérant** qu'il ressort du dossier transmis par l'organisateur que la mise à disposition d'une place assise pour chaque spectateur n'est pas garantie, et que les espaces permettant les regroupements ne sont ni rendus inaccessibles, ni aménagés de manière à garantir le respect des mesures barrières, qu'ainsi le respect des dispositions du décret n° 2020-860 susvisé, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 45, n'est pas garanti ;

**Considérant** que dès lors, le respect des mesures barrières ne semble pas garanti, compte tenu de l'affluence lors d'une telle manifestation, avec un regroupement de personnes devant la scène, pouvant engendrer un mouvement de foule ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La manifestation « Vryche-sur-Yvette Festival 2020 » prévue du 26 au 27 septembre 2020 est interdite.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et consultable sur le site de la préfecture [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr).

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4**

Le directeur adjoint de cabinet du préfet de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne et le maire de Gif-sur-Yvette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Evry-Courcouronnes, le



Eric JALON

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'EVRY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

<b>Mme LEGRAND Lise</b>	<b>M ROUSSEAU Rudy</b>
-------------------------	------------------------

Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Evry, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M BARRY Abdoulaye	Mme BOURHIS Guenaëlle	Mme CARRERE Nathalie
M CHAMI Sofiane	Mme CLUZEL Sandra	Mme FABISIAK Florence
Mme GAYOUT Hélène	M GUY Christophe	Mme HERNANDEZ Lorena
Mme LEDUC Marie-Christine	Mme LUTAI Sylvie	Mme VARGAS Michèle

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BAGATE Staicy	Mme COROUGE Liliane	Mme CORTESI Laura
Mme DE OLIVEIRA Marie-Pierre	Mme DIHNI Dounia	Mme GROSSOT Elodie
Mme MARTINON Stéphanie	M NGUYEN Kendji	Mme ROUY Isabelle
Mme SEGUIN-CADICHE Magalie	Mme SOLVAR Sabrina	Mme TAHBOUB Françoise
Mme VOCHOLET Anne-Claire		

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LEDUC Marie-Christine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme BOURHIS Guenaëlle	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme CLUZEL Sandra	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
M DESMOULIERS Guillaume	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme HOFFNER Marie- Pierre	Contrôleur des Finances Publiques	500 €	3 mois	5 000 €
Mme BODART Alexia	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
M GRARD Laurent	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €
Mme VAUCLIN Ophélie	Agent des Finances Publiques	200 €	3 mois	2 000 €

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A EVRY, le 11 septembre 2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

L'Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Lionel BOYER

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITES.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme COUDERT Sophie, Inspectrice, M BONELLI Philippe, Inspecteur, M BOUSCARLE Martin, Inspecteur, adjoint(s) au comptable chargé (s) de la trésorerie de ETAMPES COLLECTIVITE, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
  - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
  - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
  - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
  - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
  - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
HUCK Johann	Contrôleur	24 mois	5000€	1)
PARISSE Stéphane	Contrôleur	24 mois	5000€	1) et 6)
VOZNIAK Marion	Contrôleuse	24 mois	5000€	1) et 6)
BUISSON Chantal	Agente			6)
SAINT BELLIE Isabelle	Agente			6)
LEJEUNE Patricia	Agente			6)
NICOLAS Fabienne	Agente			6) et 7) Ordre de paiement
HOUEE Catherine	Contrôleuse			7)
LAPAWA Lydie	Contrôleuse			6)
ROULLEAU Maryline	Contrôleuse principale			6)
CHAUVEAU Fabienne	Contrôleuse principale			7)
PARVILLERS Isabelle	Contrôleuse			6)
CAILLOT Nelly	Contrôleuse			6)
MOMOT Evelyne	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
LECLERE Annie	Contrôleuse principale			6) et 7) Ordre de paiement
HARMENIL Cilia	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
LE CLECH Mireille	Contrôleuse principale			6) et 7) Ordre de paiement
HACKER Sandra	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
PLANTADE Valérie	Contrôleuse			6) et 7) Ordre de paiement
GARCIA Amandine	Agente			6)

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Etampes le 01/09/2020  
Le comptable (signature et nom),



Hervé PAILLET

2020. DDFIP. 079.

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Evry municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mr Aurélien Achin, Mr Souleymanou Mohamadou et Stéphanie Rey , adjoints au comptable chargé de la trésorerie d'Evry municipale à l'effet de signer :

1°) tout type d'acte relatif à l'administration et la gestion de la trésorerie municipale.

### Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions et mesures relatives à leur secteur d'activité :

Nom et prénom des agents	Grade	Périmètre précis de la délégation
Véronique SAMMUT	Contrôleur Principal	<ul style="list-style-type: none"><li>- initier les actes de poursuites relatifs au recouvrement contentieux du poste.</li><li>- signer les octrois de délais de paiement accordés aux redevables</li><li>- effectuer la recherche du renseignement en usant du panel que met à disposition la réglementation.</li><li>- prendre toute décision ou mettre en œuvre toute mesure relative au secteur recouvrement M21 du poste comptable</li></ul>
Catherine SALEILLE	Contrôleur Principal	<ul style="list-style-type: none"><li>- signer les documents ayant trait au secteur des mutuelles et tiers payants</li></ul>
Véronique DELACHE	Contrôleur Principal	<ul style="list-style-type: none"><li>- signer les courriers à destination des collectivités M14/M4 du poste.</li><li>- prendre toute décision ou mettre en œuvre toute mesure relative au secteur recette / comptabilité M14/M4 du poste comptable</li><li>- effectuer la recherche du renseignement en usant du panel que met à disposition la réglementation.</li><li>- signer les avis d'excédents de versement</li></ul>

Alain FALGAS	Contrôleur Principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- initier les actes de poursuites relatifs au recouvrement contentieux du poste.</li> <li>- signer les octrois de délais de paiement accordés aux redevables</li> <li>- effectuer la recherche du renseignement en usant du panel que met à disposition la réglementation.</li> <li>- signer les avis d'excédents de versement</li> <li>- prendre toute décision ou mettre en œuvre toute mesure relative au secteur recouvrement M14/M4 du poste comptable</li> </ul>
Annie RIVAULT	Contrôleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signer tous les courriers relatifs aux rejets de mandats et observations lors du visa des mandatements du Centre hospitalier sud francilien</li> <li>- Prendre toute décision ou mettre en œuvre toute mesure relative au secteur dépenses hospitalières du poste comptable</li> </ul>
Nicolas GUERIN	Contrôleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signer tout acte ayant trait au secteur régies de recettes et dépenses</li> </ul>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Courcouronnes..., le 15 septembre 2020  
Le comptable

Thierry MAILLOT



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNES (91)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VALKRE Nathalie (inspectrice) et à Mme BOSOM Céline (inspectrice), toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Corbeil-Essonnes, à l'effet de signer .

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme BOSOM Céline (inspectrice) et à Mme VALKRE Nathalie (inspectrice) aux fins de me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ECKERT Pascale	Contrôleur P <sup>ai</sup>	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
JALLET Jean-François	Contrôleur P <sup>ai</sup>	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VEZIEN Annick	Contrôleur P <sup>ai</sup>	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
GAY Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HARON Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
HENNEQUIN Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
ROSO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
POMMIER Magalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
RAHMOUNI Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
VESTON Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
KIELAR Laura	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE.

A Corbeil, le 15 septembre 2020.

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CORBEIL-ESSONNE,

M. Pierre DUFOUR  
Administrateur des finances publiques adjoint

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE  
2020-DDFIP-081 .**

Le comptable, Annie MICHEL responsable de la trésorerie d'ARPAJON

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Michael MERIGOT, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Arpajon, à l'effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
  - 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
  - 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
  - 5°) opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
  - 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite à paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
  - 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
DOL Christine	CP	6 mois	1500	Sans limite
LUTAU Florence	CP	6 mois	1500	Sans limite
RAGUY Jean François	C	6 mois	1500	Sans limite
COUDERC Catherine	C	6 mois	1500	Sans limite

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Arpajon, le 15 septembre 2020  
Le comptable

Annie MICHEL

2020-DOFIP-082.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise de MASSY....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GORGERET Kévin MALLET Catherine RONGIONE Bruno	LONCLE Ingrid RAVOAHANGY Michelle VALENTIN Julie	KNOEPFLER Thomas RAZAFINDRATSIMA Liliane
--	--	---

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DARRIGOL Marilyn
------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A MASSY , le 01/09/2020

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

SANDRA SIMON



**A R R E T E N° 2020/PREF/SCT/053 du 9 septembre 2020**

Autorisant la société **IPSOS OBSERVER** située 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS cedex 13, à déroger à la règle du repos dominical, **les dimanches 20 et 27 septembre 2020**, chez son client la société LEROY- MERLIN dans ses magasins de Ste- Geneviève-des-bois et de Massy.

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Philippe COUPARD Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

**VU** la demande de dérogation au repos dominical de la société IPSOS OBSERVER 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS cedex 13, déposée le 6 août 2020 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

**VU** les consultations effectuées le 7 août 2020 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, des communes de Ste-Geneviève-des-Bois et Massy et des Communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Paris-Saclay ;

**CONSIDERANT** que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Ste-Geneviève-des-Bois, consulté 7 août 2020 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de Massy, consulté le 7 août 2020 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, consultée le 7 août 2020 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, consultée le 7 août 2020 n'a pu statuer sur cette demande ;

**CONSIDERANT** que la demande de la société IPSOS OBSERVER a pour objet d'employer **quatre** salariés **les dimanches 20 et 27 septembre 2020** ;

**CONSIDERANT** que la société IPSOS OBSERVER, dont l'activité consiste en la réalisation d'études et de sondages, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

**CONSIDERANT** la décision de la société LEROY-MERLIN de confier à la Société IPSOS la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients fréquentant ses magasins implantés à Ste Geneviève-des-bois et Massy ;

**CONSIDERANT** que les magasins LEROY-MERLIN implantés dans les communes de Ste Geneviève-des- Bois et de Massy sont ouverts tous les dimanches ;

**CONSIDERANT** que le cahier des charges concernant la réalisation de l'enquête de satisfaction du client la société LEROY-MERLIN nécessite de positionner des enquêteurs sur des vacations horaires sur tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

**CONSIDERANT**, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise ;

**CONSIDERANT** que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord signée le 27 février 2014 avec les organisations syndicales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** la société IPSOS OBSERVER située 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS cedex 13 est autorisée à employer **quatre salariés volontaires** chez son client la société LEROY- MERLIN dans ses magasins de Ste- Geneviève-des-bois et de Massy **les dimanches 20 et 27 septembre 2020.**

**ARTICLE 2 :** le repos hebdomadaire des quatre salariés volontaires devra être donné un autre jour.

**ARTICLE 3 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**ARTICLE 4 :** Voies et délais de recours :

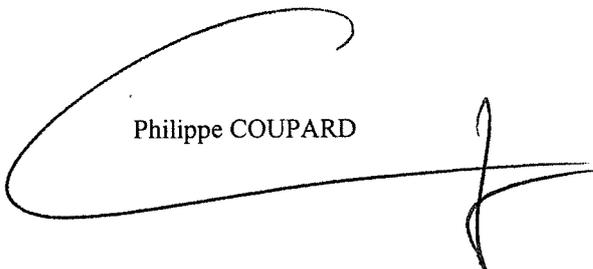
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou la Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation du Directeur Régional d'Ile de France  
Le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité  
départementale de l'Essonne

Philippe COUPARD







# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne

Réf : SAP 803026533

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°803026533**

**SIREN 803026533**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 29 août 2020 par l'entrepreneur individuel Madame Céline FRETI dont l'établissement principal est situé 9 allée de l'Égalité à (91560) CROSNE et enregistrée sous le N° SAP 803026533 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 884350869

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°884350869**

**SIREN 884350869**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

### **Le préfet de l'Essonne**

#### **Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 18 août 2020 par le micro-entrepreneur Monsieur Patrick VIDAL exerçant sous le nom commercial VIOLETTES ET MYOSOTIS dont l'établissement principal est situé 36 Bis Route d'Arpajon à (91650) BREUILLET et enregistrée sous le N° SAP 884350869 pour les activités suivantes :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 10 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 511702052

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°511702052**

**SIREN 511702052**

### **et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS

**Vu** la demande de modification d'adresse présentée par Monsieur THERY Christophe en date du 6 août 2020 ;

### **Le préfet de l'Essonne**

#### **Constata :**

Monsieur THERY Christophe, dont la déclaration a été accordée le 16 décembre 2014 est située à l'adresse suivante : 15 rue Sainte Geneviève à (91860) EPINAY SOUS SENART.

Les autres mentions demeurent inchangées.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 10 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,  
Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 887989085

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°887989085**

**SIREN 887989085**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 12 août 2020 par Monsieur Claude ROUMAT pris en qualité de représentant légal de la société LE POTAGISTE DU SUD-OUEST (SASU) dont l'établissement principal est situé 20, rue de la Petite Fontaine à (91430) VAUHALLAN et enregistrée sous le N° SAP 887989085 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 407486422

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°407486422**

**SIREN 407486422**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 7 août 2020 par le micro-entrepreneur Madame Laetitia FITZNER exerçant sous le nom « SDGSA » dont l'établissement principal est situé 34 avenue Alain Colas à (91280) ST PIERRE DU PERRY et enregistrée sous le N° SAP 407486422 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

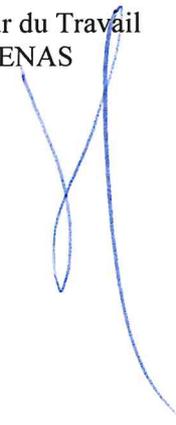
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 887640621

Tél : 01 78 05 41 00  
[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°887640621**

**SIREN 887640621**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 12 août 2020 par Madame Anaïs MARTIN prise en qualité de Présidente de l'organisme Une Prof Pour Moi! (SASU) dont le siège social est situé 7 bis rue traversière à (91410) DOURDAN et enregistrée sous le N° SAP 887640621 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

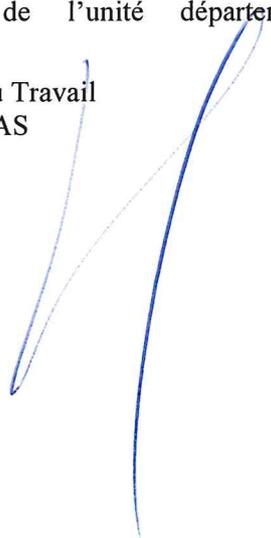
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 880297809

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°880297809**

**SIREN 880297809**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 17 août 2020 par l'entrepreneur individuel Monsieur Sylvain NOEL dont l'établissement principal est situé 4 Chemin des fraisiers Appartement 1 à (91940) ST JEAN DE BEAUREGARD et enregistrée sous le N° SAP 880297809 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 885124883

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°885124883**

**SIREN 885124883**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 14 août 2020 par Madame NATHALIE SOMNTE prise en qualité de représentante légale de la SASU BENAZOLA dont le siège social est situé 55 Ter Rue Raymond Rozier à (91100) CORBEIL ESSONNES et enregistrée sous le N° SAP 885124883 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 885275214

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N° 885275214**

**SIREN 885275214**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 17 août 2020 par le micro-entrepreneur Mademoiselle Kahina ACHIOU dont l'établissement principal est situé 9 rue de Verdun à (91160) LONGJUMEAU et enregistrée sous le N° SAP 885275214 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 884253741

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°884253741**

**SIREN 884253741**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 23 août 2020 par le micro-entrepreneur Monsieur Anthony DIEU dont l'établissement principal est situé 15 avenue Jules Ferry à (91790) BOISSY SOUS ST YON et enregistrée sous le N° SAP 884253741 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 888203031

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP N°888203031**

**SIREN 888203031**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 3 septembre 2020 par l'entrepreneur individuel Monsieur Franck SALMON dont l'établissement principal est situé 39 avenue Pierre Brossolette 91230 MONTGERON et enregistré sous le N° SAP 888203031 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'emploi - Unité Départementale de l'Essonne  
Pôle Entreprises, Economie, Emploi  
Service à la personne**

Réf : SAP 848608113

Tél : 01 78 05 41 00

[idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr](mailto:idf-ut91-sap@direccte.gouv.fr)

## **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP N°848608113**

**SIREN 848608113**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 par lequel le Préfet de l'Essonne a délégué sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-46 du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur de la DIRECCTE ILE DE FRANCE à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Monsieur Christian BENAS ;

**Le préfet de l'Essonne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 6 septembre 2020 par l'entrepreneur individuel Mademoiselle Manal MERAD exploitant sous le nom « THE AZURIANQUEEN », dont l'établissement principal est situé 499 rue Hector Berlioz à (91400) ORSAY et enregistré sous le N° SAP 848608113 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

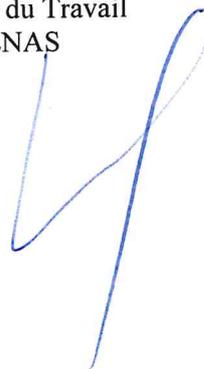
Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 9 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation du DIRECCTE,

P/le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de  
l'Essonne,

Le Directeur du Travail  
Christian BENAS



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA de Versailles.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**ARRETE n°2020 – PREF – DRCL/ 485 du 15 septembre 2020**

**rendant publique la liste des candidats de l'Essonne à la  
Conférence Territoriale de l'Action Publique de la Région Île-de-France et les  
désignant comme membres officiels.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 ;

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la note ministérielle d'information du 20 octobre 2014 relative à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2020-08-006 du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF. DRCL/391 du 26 août 2020 fixant les modalités d'organisation du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de

coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la Conférence Territoriale de l'Action Publique de la région Île-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une seule liste de candidats pour chacun des collèges composant la Conférence Territoriale de l'Action Publique de la Région Île-de-France a été déposée à la Préfecture de l'Essonne par l'union des maires de l'Essonne.

Sont ainsi candidats dans leur collège respectif, pour le département de l'Essonne :

<b>Collège des présidents d'EPCI de moins de 30 000 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
FOUCHER Jean-Marc	Président de la CC entre Juine et Renarde
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
SIMONNOT Pascal	Président de la CC des 2 Vallées

<b>Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
DE LASTEYRIE Grégoire	Maire de Palaiseau
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
DEFREMONT Jean-Marc	Maire de Savigny-sur-Orge

<b>Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
COLAS Romain	Maire de Boussy-Saint-Antoine
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
ALLOUCH Damien	Maire d'Epinay-Sous-Sénart

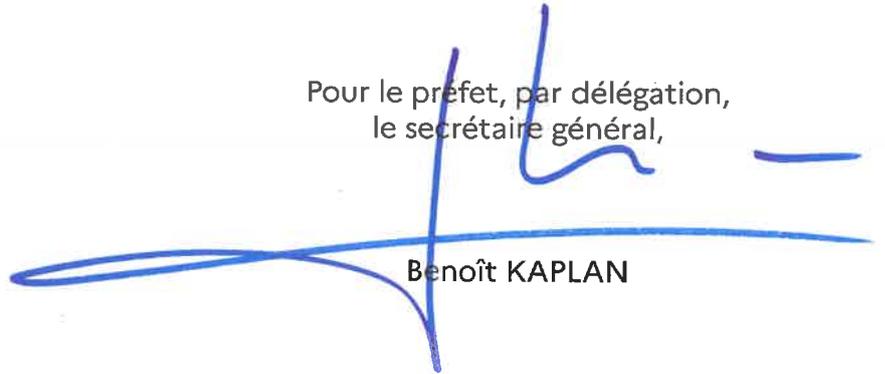
<b>Collège des maires des communes comprenant moins de 3 500 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
TOUZET Alexandre	Maire de Saint-Yon
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
LUBRANESKI Yvan	Maire de Les Molières

**Article 2 :** Conformément à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Ainsi, les candidats mentionnés à l'article 1er sont officiellement désignés pour siéger, dans leur collège respectif, à la Conférence Territoriale de l'Action Publique de la région Ile-de-France, en tant que représentant du département de l'Essonne.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
le secrétaire général,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large loop on the right.

Benoît KAPLAN

**Arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL- 484 du 15 septembre 2020  
portant composition de la commission départementale de coopération  
intercommunale, en formation plénière et restreinte**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présentant les modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/PREF/DRCL-352 du 28 mai 2014 modifié portant composition de la commission de coopération intercommunale en formation plénière et restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou

établissement public en application des règles de répartition prévues par les articles L5211-43 et L 5211-45 du CGCT ;

VU le renouvellement général des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant que suite à ce renouvellement, la composition de la CDCI doit être renouvelée ;

Considérant :

- que la population totale du département de l'Essonne s'élève à 1 310 559 habitants,
- que six EPCI à fiscalité propre ont plus de 50 000 habitants,
- que la population moyenne départementale s'élève à 6 756 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est fixé à **49**.

**Article 2 :** Le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public est fixé comme suit, arrondi au nombre entier le plus proche.

1/ Collège des communes :  $49 \text{ sièges} \times 50 \% = \mathbf{25 \text{ sièges}}$ , répartis en trois collèges :

- les représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département disposent de 40 % des sièges soit  $25 \times 40 \% = \mathbf{10 \text{ sièges}}$  ;
- les représentants des cinq communes les plus peuplées du département, soit 18,66 % de la population, disposent de 20 % des sièges, soit  $25 \times 20 \% = \mathbf{5 \text{ sièges}}$  ;
- les représentants des autres communes du département ayant une population supérieure à la moyenne communale, autre que les cinq communes les plus peuplées disposent du solde des sièges, soit **10 sièges**.

2/ Collège des EPCI à fiscalité propre :  $49 \text{ sièges} \times 30 \% = \mathbf{15 \text{ sièges}}$ ,

3/ Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :  $49 \times 5 \% = \mathbf{2 \text{ sièges}}$ ,

4/ Collège du conseil départemental :  $49 \times 10 \% = \mathbf{5 \text{ sièges}}$ ,

5/ Collège du conseil régional :  $49 \times 5 \% = \mathbf{2 \text{ sièges}}$ .

**Article 3 :** Un arrêté préfectoral fixera la date de l'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats

mixtes, ainsi que la date de dépôt des listes de candidats, à la préfecture. Il définira par ailleurs, les modalités d'organisation matérielle du scrutin.

**Article 4** : La commission départementale de la coopération intercommunale est, dans sa formation restreinte, composée de **18 membres** répartis dans les collèges suivants :

- la moitié des membres élus au sein du collège des communes dont deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants soit **13 sièges, dont 2 sièges représentant les communes de moins de 2000 habitants ;**
- le quart des membres élus par le collège des EPCI à fiscalité propre soit **4 sièges ;**
- la moitié des membres du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, soit **1 siège.**

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°2014/PREF/DRCL-352 du 28 mai 2014 modifié portant composition de la commission de coopération intercommunale en formation plénière et restreinte, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou établissement public en application des règles de répartition prévues par les articles L 5211-43 et L 5211-45 du CGCT est abrogé.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits par courrier recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux exercé auprès des autorités préfectorales,
- soit un recours hiérarchique adressé au Ministre concerné.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours, gracieux et/ou hiérarchique, interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
  
Eric JALON



CABINET DU PRÉFET

**arrêté n° 2020-00714**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, directeur de l'administration au ministère des armées, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances,

de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **arrête**

### TITRE I

#### Délégation de signature générale

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile hors classe, adjointe à la sous-directrice des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, chef de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faouzia FEKIRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI et Mme Brigitte COLLIN, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale et par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du centre de service partagé, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel et M. Florian HUON-BENOIT, agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, dans la limite de ses attributions.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Madame Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

#### **Article 12**

Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, et à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie CHAUVEAU – BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mathieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Ophélie JASMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Céline LINARES-MAURIZI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Kéti MAMBINGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Damien SERRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Emilie TRAVERS-FAINE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 15**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

## **TITRE 3**

### **Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS**

## **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 17**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

## **Article 18**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

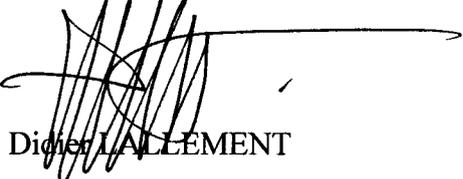
- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 4  
Dispositions finales

**Article 19**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 SEP. 2020**

  
Didier LALLEMENT



**arrêté n° 2020-00726**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00616 du 31 juillet 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone et de sécurité Sud-Ouest, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration hors classe, est nommé préfet secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de police

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, administratrice civile, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Maeva ACHEMOUK, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva ACHEMOUK, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté 31 juillet 2020 susvisé, par M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission ; M. Nicolas DEFOIX, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Gaël Le Calvez attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5, est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la protection juridique de l'assurance et de la réparation, cheffe de la section de la protection juridique.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yves RIOU, attaché principal

d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation, chef de la section de l'assurance et de la réparation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Blandine AGEORGES, secrétaire administrative classe exceptionnelle, cheffe du pôle de protection juridique regroupant les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et par Mme Fatoumata BA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle protection juridique regroupant Paris et les départements des Hauts- de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de Mme Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 6, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Yves RIOU.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 5 et 7, est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef du bureau du contentieux de la responsabilité, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité générale à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, de Mme Christine THEET ou de Mme Alexa PRIMAUD, la délégation qui leur est consentie aux articles 11, 12, et 13 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bernardo DA COSTA COEHLO NASCIMENTO, agent contractuel de

catégorie A, chargé de mission, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des requêtes et des mémoires en défense devant les juridictions.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Frédérique WHITLEY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2020 susvisé, par Mme Amandine REVY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme REVY Amandine, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation ; à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros.

#### **Article 17**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2020**

  
Didier LALLEMENT